



Liberté • Egalité • Fraternité  
 République Française  
 Ministère chargé  
 de l'environnement

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
 à la réalisation d'une étude d'impact**  
 Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection

de l'environnement  
 Ce formulaire complet sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
 compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception	10/01/2014	Dossier complet le	16/01/2014
Cadre réservé à l'administration		N° d'enregistrement	F0224P0002

**1. Intitulé du projet**  
 Dérivèlement de 7 ha de Bois Longeant la RD 200 de Monchy St Blot à Les Ageux

**2.1 Personne physique**  
 Nom : Prénom  
**2.2 Personne morale**  
 Dénomination ou raison sociale : Conseil Général de l'Oise - Service Gestion du Réseau  
 Nom, prénom et qualité de la personne : V. HULOT, DGA Chargé de l'aménagement et de la Mobilité.  
 RCS / SIRET : 17600211100654  
 Forme juridique : Administration publique

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-3 du code de l'environnement**  
 Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° a)	Dérivèlement soumis à autorisation d'une surface de 7 ha.

**4.1 Nature du projet**  
 Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

Dérivèlement des surfaces nécessaires (7 ha) à l'élargissement de la RD 200 sur les communes de "Monchy-St-Elloi", "Nogent-sur-Oise", "Villers-St-Paul", "Rieux", "Brenouille", "Monceaux", "Pont Ste Maxence" et "Les Ageux".  
 Le projet est borné carrefour de la RD1016 sur la commune de "Nogent-sur-Oise" et le carrefour de la RD1017 sur la commune de "Les Ageux".



## 4.2 Objectifs du projet

Le défrichement s'inscrit dans le projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 200 et a pour objectif :

- de dégager les superficies nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagements.
- de proposer un itinéraire complet en 2x2 pour relier 3 villes importantes en termes de population (Beauvais, Compiègne, Creil).
- de sécuriser l'échange entre la RD1016 et la commune de Nogent-sur-Oise ;
- de compléter l'échange avec la RD1016 et le centre de Villers-Saint-Paul ;
- de fluidifier le carrefour,
- d'aménager une voie de circulation douce (vélos et engins non motorisés).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Pour limiter les effets de lisières, le déboisement se fera de manière progressive. Afin d'éviter l'abattage d'arbre non prévu, les arbres seront marqués.

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage de souches. Afin de supprimer les risques de dérangement et de destruction d'individus d'espèces protégées. Les travaux sont adaptés à la biologie des espèces. Ainsi, les travaux de défrichement et de terrassement seront réalisés d'octobre (à l'année N) à mars (de l'année N+1).

Les travaux concernant le défrichement sont prévus pour 2016.

L'enlèvement des grumes sera réalisé par l'attributaire du marché de défrichement par les voies et chemins attenants. En phase travaux, des mesures seront prises par rapport aux poussières et au bruit, comme notamment la limitation de la vitesse des engins et l'arrosage des pistes par temps sec.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le défrichement n'est pas concerné par une phase d'exploitation.

En revanche, la surface défrichée sera compensée à part égale soit 7 ha, sur une parcelle agricole le long de la RD 200 et au niveau du passage à faune créé.

Les compensations seront faites dans la même région sylvicole, avec des essences locales et adaptées, en continuité d'espaces boisés.

Le défrichement est lié au programme de mise en 2x2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017.

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?  Oui  Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?  Oui  Non
- 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? Etude d'impact et DUP déposées
- 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?  Oui  Non
- Si oui, de quels projets se compose le programme ?

**4.6 Localisation du projet**  
**Adresse et commune(s) d'implantation**  
 Bordure de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017.

Coordonnées géographiques: Long. 2° 33' 13.6" E Lat. 49° 18' 47.8" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°:  
 Point de départ: Long. ° ' " Lat. ° ' "  
 Point d'arrivée: Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées:  
 Monchy St Eloi, Nogent sur Oise, Villers St Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ageux, Pont Ste Maxence.

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface défrichée :	7 ha.
Superficie du massif :	> 25 ha.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Autorisation de défrichement

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

> Autorisation au titre de la Loi sur l'eau (en cours).

> Déclaration d'utilité publique (en cours). Incluant les mises en compatibilités des documents d'urbanisme des communes concernées.

> Autorisation de défrichement (en cours).

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**  
 La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Divers milieux boisés sont présents sur les bords de la RD 200 :

- Boisements thermophiles composés de chênes et de charmes localisés sur les coteaux.
- Boisements humides le long des différents cours d'eau (Aulnaies, Frenales).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Mises en compatibilités (CR DUP) :

- > Villars St Paul : PLU approuvé le 09/10/2006, modifié en mars 2009. Règlements applicables : AU + UD + NA + EBC + N
  - > Rieux : POS approuvé le 19/03/2004, modifié en décembre 2010. Règlement applicable : NA
  - > Brenouille : POS approuvé le 23/09/2004, modifié en novembre 2007. Règlements applicables : ND + EBC
  - > Monceaux : PLU approuvé le 21/01/2010. Règlements applicables : N + EBC
  - > Les Ageux : POS 05/05/1982, modifié le 23/07/2001. Règlements applicables : NC + EBC
- Pour ces différents documents, des mises en compatibilités sont en cours, les zones défrichées sont signalées dans l'état futur comme des emplacements réservés. Les mises en compatibilités sont jointes au dossier de DUP.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Limite sud de la ZNIEFF de type 1 : "Marais de Sacy le Grand et buttes sabluses des Grands Monts".
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional (partie Est du giratoire des Ageux)
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Lié aux monuments historiques recensés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nogent sur Oise (Eglise et Croix).</li> <li>- Villers St Paul (Eglise).</li> <li>- Brenouille (Eglise).</li> <li>- Pont Ste Maxence (Eglise).</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>dans une aire de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager ?</p>
<p>&gt; Zones humides identifiées</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</p>
<p>&gt; En cours de délimitation par le Syndicat. Des compensations sont prévues ainsi qu'un plan de gestion pour assurer une gestion pérenne de la zone.</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>
<p>Plan de prévention des risques naturels d'inondation (trougon Pont Ste Maxence - Boran sur Oise), approuvé le 14/12/2000.</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>dans un site ou sur des sols pollués ?</p>
<p>Zone de répartition des eaux souterraines de la masse d'eau : ALBIEN</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>dans une zone de répartition des eaux ?</p>
<p></p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>
<p></p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>dans un site inscrit ou classé ?</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>d'un site Natura 2000 ?</p>
<p>Longe le site Natura 2000 "Marais de Sacy le Grand" n° FR2200378.</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?</p>

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	Oui	Non	Domaines de l'environnement :	
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<b>Ressources</b>
Le volume de déblais est estimé de 100 000 m3.  Les matériaux issus des déblais pourront être réutilisés en couche de forme, après traitement.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<b>Ressources</b>
Le volume de remblais de 130 000 m3. Etant donnée la faible quantité de déblais par rapport au volume de matériaux requis pour la mise en oeuvre de la couche de forme, il est proposé de la réaliser à l'aide de matériaux d'apport. Les matériaux de déblais pourront toutefois être réutilisés pour la mise en oeuvre des remblais. Les déblais et remblais auront un impact certain, sans pour autant qu'il soit significatif.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<b>Milieu naturel</b>
Risque de perturbation de la faune des milieux boisés lors du défrichement. Adaptation du calendrier de travaux hors des périodes de reproduction de la faune pour limiter l'impact. Destruction d'habitats d'espèces communes (Oiseaux, mammifères, insectes) et non remarquables dont ceux-ci ne sont pas protégés au titre de la législation Française. Zones humides impactées, une compensation est prévue au titre de la loi sur l'eau.  Les incidences sont faibles compte tenu des enjeux faibles des terrains concernés. Le défrichement fera l'objet d'une plantation de compensation à superficie égale (7 ha) sur une parcelle agricole le long de la RD 200 (Nord - secteur de "les Ayeux"). Les incidences sur les "zones humides" et "zones inondables" sont traitées dans l'étude d'impact et de la procédure au titre de la loi sur l'eau.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<b>Milieu naturel</b>



<p>Les opérations de défrichement seront réalisées de jour.</p>	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ? <input type="checkbox"/></p>	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><b>Population</b> vie / Cadre de Patrimoine /</p>
<p>Dans la mesure où le défrichement sera réalisé par des engins mécanisés, des gaz d'échappement seront donc émis par les engins sur une courte période en saison hivernale.</p>	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input type="checkbox"/></p>	<p>Dans la mesure où les secteurs défrichés sont localisés le long de la RD200. Le paysage ne sera pas modifié de manière significative par la suppression ou l'ajout d'un élément nouveau.</p>	<p>Les surfaces de compensations seront prévues sur des parcelles actuellement "agricoles".</p>	<p><b>Pollutions</b></p>



Il ne semble donc pas nécessaire que le programme de défrichement, s'inscrivant dans le programme des travaux généraux, fasse l'objet d'une étude d'impact spécifique.

périmètre de DUP.

Les mises en compatibilité des PLU, POS des communes concernées figurent dans la DUP en cours d'instruction afin de créer des emplacements réservés pour la déviation et la suppression des espaces boisés classés au sein du

inondables. Une compensation surfacique a été définie pour compenser le défrichement.

Des mesures de limitation des impacts ont été prises concernant les milieux naturels et les zones humides

et la gestion de la zone de compensation par la mise en place d'un plan de Gestion de la zone de compensation.

protégées concernant les espèces évoquées dans la DUP. De plus, le conseil général s'est engagé dans la protection fait apparaitre qu'il n'est pas nécessaire de faire de demandes de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces L'analyse Faune/Flore du dossier d'étude d'impact de la DUP, conforté par un complément d'investigation en été 2013

d'une DUP et d'une enquête publique.

Le projet de défrichement s'inscrit dans le programme de travaux de l'élargissement (mise en 2x2) de la RD 200. L'impact du défrichement ainsi que l'étude des variantes à d'ors et déjà été étudié dans l'étude d'impact faisant l'objet

du regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

7. Autorisation (sculpture)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?  
Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Aucun projet ayant fait l'objet d'un avis de l'AE n'est connu dans le secteur de défrichement à ce jour.

L'ensemble des effets de la mise à 2x2 sont décrits dans l'étude d'impact de 2013 (Pièce A - Mai 2013).

Le projet de défrichement sera réalisé directement en amont des travaux de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre

Monchy St Eloi et les Ageux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?  
Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**3. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 au, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b), et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 6 > Expertise écologique complémentaire 2013	
Annexe 7 > Avis de l'Autorité environnementale et de la DDT sur la DUP et réponses.	
Annexe 8 > Etude Faune Flore initiale 2012	
Annexe 9 > Document de présentation des mesures compensatoires	

**3. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Beauvais

le 08 JAN. 2014

**Le Directeur général adjoint**  
 chargé du pôle aménagement  
 et mobilité

Signature

Vincent HUILOT